



ASSURANCE
COLLECTIVE

Coordination des prestations

Pour les réclamations de frais médicaux et dentaires



Coordination des prestations

Le présent guide procure des directives, au cas par cas, sur la façon de soumettre des réclamations si vous, votre conjoint ou vos enfants à charge êtes couverts par plus d'un régime collectif d'assurance maladie ou dentaire (c'est-à-dire des régimes offerts par des employeurs, des syndicats, des associations ou d'autres organismes), dans la mesure où ces régimes prévoient la coordination des prestations (CDP).

La CDP peut vous aider ainsi que les membres de votre famille à toucher la prestation maximale admissible offerte par les différents régimes. Le paiement des prestations repose sur les règles de calcul déterminées par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).

Pour tout complément d'information sur la coordination des prestations, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre régime.



La meilleure façon de soumettre des réclamations à iA Groupe financier :



Espace client

Connectez-vous à :
ia.ca/moncompte



iA Mobile

Téléchargez l'application :
ia.ca/iamobile

Lorsque vous soumettez des réclamations en ligne :

- vous avez un accès instantané au statut des réclamations et aux notifications
- vous n'avez plus à remplir des formulaires papier ni à les envoyer par la poste
- vous pouvez transmettre facilement des photos des reçus demandés
- vous recevez vos remboursements plus rapidement (par dépôt direct)

Réclamations pour VOUS

Si les dépenses ont été engagées par vous et que vous êtes le participant couvert par iA Groupe financier par l'entremise de votre employeur ou autre organisation.

Étape 1 :

Soumettez d'abord votre réclamation à iA Groupe financier. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime de votre conjoint.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue de iA Groupe financier. Au besoin, joignez les reçus également.

Réclamations pour votre CONJOINT

Si les dépenses ont été engagées par votre conjoint qui est un participant couvert par son propre régime d'assurance collective.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation à son régime d'assurance collective. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à iA Groupe financier.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue de son régime d'assurance collective. Au besoin, joignez les reçus également.

Réclamations pour les ENFANTS À CHARGE



Si vous avez la garde conjointe, suivez aussi les étapes du cas 1.

Cas 1

Si les dépenses ont été engagées pour des enfants à charge qui sont couverts par votre régime d'assurance collective et celui de votre conjoint.

Étape 1 :

Soumettez la réclamation au régime d'assurance collective du parent dont l'anniversaire survient en premier au cours de l'année civile. Si les deux parents sont nés le même jour et le même mois, l'ordre alphabétique des prénoms des parents servira à déterminer à quel régime la demande sera présentée en premier. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au deuxième régime d'assurance collective.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue du premier régime d'assurance collective. Au besoin, joignez les reçus également.

Cas 2

Si vous et votre conjoint êtes séparés ou divorcés et vos enfants à charge sont couverts par les deux régimes.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation au **régime du parent** ayant la garde exclusive de l'enfant. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au **régime du conjoint** du parent ayant la garde exclusive de l'enfant.

Étape 3 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au **régime du parent** n'ayant pas la garde de l'enfant.

Étape 4 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au **régime du conjoint** du parent n'ayant pas la garde de l'enfant.

Étape 5 :

Joignez l'explication des prestations reçue du premier ou du deuxième régime d'assurance collective. Au besoin, joignez les reçus également.



Si vous avez la garde exclusive, suivez les étapes du cas 2.

Réclamations pour les ÉTUDIANTS

Cas 1

Si votre enfant à charge fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire et est couvert par le régime d'assurance de son cégep ou de son université et par votre régime.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation à son régime d'assurance collégial ou universitaire. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à iA Groupe financier.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue du régime d'assurance collégial ou universitaire. Au besoin, joignez les reçus également.

Cas 2

Si votre enfant à charge occupe un emploi à temps partiel et a adhéré au régime d'assurance collective de son employeur et est couvert par votre régime.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation à son propre régime d'assurance collective. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à iA Groupe financier.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue du régime de son employeur. Au besoin, joignez les reçus également.



**Réclamations
pour les
RETRAITÉS**

Si vous êtes couvert à titre de retraité par le régime d'assurance collective de votre ancien employeur et à titre d'employé par le régime d'assurance collective de votre nouvel employeur.

Étape 1 :

Soumettez d'abord votre réclamation au régime d'assurance collective de votre nouvel employeur, en vertu duquel vous êtes couvert à titre d'employé actif. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime d'assurance collective de votre ancien employeur.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue du premier régime d'assurance collective. Au besoin, joignez les reçus également.

Remarque :

Si vous êtes à la retraite et avez la même admissibilité en vertu de plus d'un régime (par exemple, vous êtes couvert à titre d'employé à temps partiel en vertu des deux régimes), vous devez d'abord soumettre votre réclamation au régime auquel vous participez depuis le plus longtemps.

**Réclamations
pour les
RÉGIMES
INDIVIDUELS
ET COLLECTIFS**

Si vous êtes couvert par un régime individuel distinct que vous avez souscrit vous-même en plus de votre régime d'assurance collective.

Étape 1 :

Soumettez d'abord votre réclamation au régime d'assurance collective. Conservez une copie de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime d'assurance individuel.

Étape 3 :

Joignez l'explication des prestations reçue du régime d'assurance collective. Au besoin, joignez les reçus également.

Exemple de calcul de votre prestation

Exemple :

Réclamation de 250 \$

PREMIER régime

Le premier régime effectue le remboursement de la réclamation d'après les modalités de votre régime d'assurance collective. Autrement dit, la franchise, le pourcentage de remboursement et le maximum reposent sur la protection offerte par ce régime.

Frais soumis	Frais admissibles*	Franchise	Pourcentage de remboursement	Calcul	Le remboursement du premier régime
250 \$	220 \$	50 \$	80 %	$(220 \$ - 50 \$) \times 80 \%$	136 \$

DEUXIÈME régime

Le deuxième régime effectue deux calculs de remboursement et prendra le montant le moins élevé entre** :

- A) Montant qui aurait été versé selon les modalités du deuxième régime s'il avait été le premier régime; **ou**
- B) 100 % des frais admissibles moins le montant versé par le premier régime.

Frais soumis	Frais admissibles*	Franchise	Pourcentage de remboursement	Calcul	Le remboursement du deuxième régime
250 \$	230 \$	0 \$	90 %	Le moindre de : A. $(230 \$ - 0 \$) \times 90 \% = 207 \$$ B. $(230 \$ - 136 \$) = 94 \$$	94 \$

MONTANT TOTAL REMBOURSÉ PAR LES DEUX RÉGIMES

Remboursement par le premier régime	Remboursement par le deuxième régime	Calcul	Le remboursement des deux régimes***
136 \$	94 \$	$136 \$ + 94 \$$	230 \$

* Les frais admissibles tiennent compte des particularités de chaque régime. Ils ne correspondent pas toujours aux frais soumis.

** Ce calcul ne s'applique pas lorsque le premier payeur est un régime ou un programme d'assurance maladie gouvernemental. Dans ce cas, la franchise et le pourcentage de remboursement du deuxième régime sont toujours appliqués, après déduction du montant payé par le régime ou le programme d'assurance maladie gouvernemental.

*** Le remboursement total des deux régimes ne correspond pas nécessairement au total des frais soumis et ne peut pas dépasser 100 %.

Des questions?

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer la coordination des prestations ou souhaitez obtenir un complément d'information, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre régime.



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 877 422-6487

ia.ca